

**PROCÈS-VERBAL du 30 juin 2026****CONSEIL MUNICIPAL****Membres en exercice** : 29**Quorum** : 15**Présents** : 26**Pouvoirs** : 3**Votants** : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO - Laura GUESTIN - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Matthieu CHANEL - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Elouan RACINEUX

Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET - Linda GAULTIER

Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL - Julie FAUDET à Laëtitia HAMON - Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elouan RACINEUX rappelle que lors du dernier conseil municipal, la maire s'était engagée à transmettre les délibérations du conseil ainsi que les délégations confiées aux conseillers municipaux délégués, qui justifient une indemnité supérieure à celle des autres conseillers. Il remarque que ces informations n'ont pas été reçues, ce qui entrave la compréhension de l'organisation municipale et l'exercice de son mandat. Il constate également que le site internet de la commune ne présente que partiellement les délégations, omettant celles de M. Bruno MARGOTTIN et de M. Joël DESHAYES dont le nom n'apparaît même pas dans la liste des membres du conseil municipal. Il demande donc quand ces informations seront officiellement transmises aux élus et quand le site sera mis à jour pour offrir une information complète, exacte et transparente aux habitants.

Michèle MOTEL informe que le site de la commune n'est pas à jour, que le service communication a été sollicité pour y remédier et que les délégations seront transmises sans problème.

La Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 au Conseil municipal qui l'approuve à :
L'unanimité

► Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal en application de la délibération n° 26-091 en date du 7 avril 2026.

DÉCISION n° 26-095 du 14/04/2026 portant acceptation de l'indemnisation de l'entreprise LEMONNIER TP suite au sinistre relatif à l'endommagement d'un potelet rue de la République.
d'un montant de 228,47€, correspondant au montant des réparations.

DÉCISION n° 26-096 du 04/05/2026 portant passation d'un contrat de maintenance pour les copieurs de la médiathèque, de l'école élémentaire Charcot et du groupe scolaire Marcel Greff.
Avec l'entreprise AJP, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature et pour les montants suivants :

Coût unitaire copie noir et blanc : 0,00360€ HT

Coût unitaire copie couleur : 0,03600€ HT

DÉCISION n° 26-097 du 04/05/2026 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire,
aux conditions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ Nature du produit : | Ligne de trésorerie interactive |
| ▪ Montant : | 1 000 000 € |
| ▪ Durée : | 1 an |
| ▪ Taux applicable : | Taux € STR + 0,52% |
| ▪ Modalités de remboursement : | - Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office -
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. |
| ▪ Commission d'engagement : | 0,05 % du montant maximum soit 500 € |
| ▪ Commission de non utilisation : | 0,05 % |

DÉCISION n° 26-129 du 19/05/2026 portant passation d'un contrat avec l'association ON S'EN PARLE ? pour le concert de Pont-Réan fête l'été le 3 juillet 2026 à la Cale de Pont-Réan
moyennant un coût total de 626,40 € TTC, les frais de repas seront également à la charge de la commune.

DÉCISION n° 26-130 du 20/05/2026 portant passation d'un marché de travaux pour la végétalisation de la cour d'école élémentaire Jean Charcot à Guichen,
avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE pour les montants suivants :

Tranche ferme :	69 422,20 € HT
Tranche optionnelle n°1 :	7 020,35 € HT

DÉCISION n° 26-131 à 26-141 du 20/05/2026 portant attribution de concessions funéraires dans le cimetière de Guichen

DÉCISION n° 26-142 du 21/05/2026 portant passation d'un marché de prestations similaires sur la couverture du bâtiment existant de l'Ile ô Mômes,
avec l'entreprise FERATTE pour un montant de 2 880,75€ HT.

DÉCISION n° 26-143 du 21/05/2026 portant passation d'un avenant n°3 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen,
avec la société ACXIA, afin de diminuer le montant du marché de 1 066,42€ HT. Le montant total du marché est porté à 119 239,96€ HT

Elouan RACINEUX demande les raisons qui justifient la diminution du prix total.

Michèle MOTEL précise qu'il s'agit juste d'une caméra en moins sur Pont-Réan pour des raisons techniques. Un plan représentant l'ensemble de l'installation sera présenté au prochain Conseil Municipal soulignant que l'objectif est la protection et non la surveillance.

DÉCISION n° 26-144 du 28/05/2026 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Guichen à l'association BRUDED pour l'année 2026,
Pour un montant de 0,36 € par habitant, soit 3 453,84 € pour 9 594 habitants au 1^{er} janvier 2026 (source : INSEE).

DÉCISION n° 26-145 du 28/05/2026 portant passation d'un contrat avec l'association QUIGNON SUR RUE pour le spectacle « QUEL TOUPET » de Pont-Réan fête l'été le 3 juillet 2026 à la Cale de Pont-Réan.
Moyennant un coût total de 1350€ TTC, les frais de repas seront également à la charge de la commune

DÉCISION n° 26-146 du 29/05/2026 portant passation d'un avenant n°1 au lot 3 – droguerie et d'un avenant n°1 au lot 5 – sacs poubelle de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien pour la commune de Guichen
Considérant le contexte international relatif à la flambée des prix des matières premières et aux pénuries d'approvisionnement résultant du conflit au Moyen Orient,
avec la société PLG, afin de réévaluer les bordereaux des prix unitaires des deux lots concernés.

DÉCISION n° 26-147 du 03/06/2026 portant passation d'un contrat avec la compagnie LES COMBATS ORDINAIRES pour le spectacle « LES TUTOS DANSE DE STELLA, CRYSTAL ET CLAUDE » de Pont-Réan fête l'été le 3 juillet 2026 à la Cale de Pont-Réan.
Moyennant un coût total de 1000€ TTC.

DÉCISION n° 26-148 à 26-165 du 03/06/2026 portant attribution de concessions funéraires dans le cimetière de Guichen

DÉCISION n° 26-167 du 15/06/2026 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie SURAVENIR ASSURANCES suite au sinistre intervenu le 9 avril 2026 relatif à l'endommagement d'une vitre par un enfant au restaurant scolaire Charcot

D'un montant de 228,47€, correspondant au montant des réparations.

--

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2026/0026	17/04/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	1 rue Saint-Marc	AK n°80, AK n°81, et AK n°82	379 m²
2026/0029	30/04/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	12 rue de Louvain	AB n°157	787 m²
2026/0030	29/04/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	9 rue des Vantelles	AD n°347, AD n°403	744 m²
2026/0031	30/04/2026	Terrain bâti - maison d'habitation + cabinet médical	10 boulevard Victor Edet	AI n°401	380 m²
2026/0032	30/04/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	9 rue Angélique	ZD n°193	618 m²
2026/0033	06/05/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	1 rue Marjolaine	ZD n°422	256 m²
2026/0034	07/05/2026	Terrain bâti - appartement (lot n°23, RDC) + stationnement (lot n°131)	37 rue Jacques Blouet	K n°232 et K n°233	6949 m²
2026/0035	19/05/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	96 rue du Général Leclerc	YE n°382	459 m²
2026/0036	19/05/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	11 rue de Launay	K n°7	705 m²
2026/0037	19/05/2026	Terrain bâti - appartement (lot n°30, bâtiment U, RDJ) + garage en sous-sol (lot n°2) + parking extérieur (lot n°66)	4 allée de la Touraille	AL n°897, AL n°1024, AL n°1029 et AK n°899	2211 m²
2026/0038	26/05/2026	terrain bâti - hangar	3 rue Blaise Pascal	YH n°209 et YH n°210	4128 m²
2026/0039	01/06/2026	Terrain bâti - garage	impasse de la Prairie	YL n°340 et YL n°339	127 m²
2026/0040	01/06/2026	Terrain bâti - local à usage d'habitation (lot n°4, bâtiment A, 1er étage)	31 rue du Général Leclerc	AL n°273	245 m²
2026/0041	05/06/2026	Terrain bâti - maison d'habitation	12 rue Jacques Blouet	AL n°69	86 m²

Ordre du jour de la séance

DÉLIBÉRATION n°26-172// Réhabilitation extension de l'ALSH l'île ô mômes – Avenant n°2 au lot n° 6 Menuiseries Intérieures

DÉLIBÉRATION n°26-173// Réhabilitation extension du Groupe scolaire Marcel Greff – Avenant n°1 au lot n° 2 Démolition Désamiantage Déplombage

DÉLIBÉRATION n°26-174// Groupe Scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention

DÉLIBÉRATION n°26-175// Groupe Scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention

DÉLIBÉRATION n°26-176// Groupe Scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention

DÉLIBÉRATION n°26-177// Groupe Scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association GYM PONT-REANNAISE – Convention

DÉLIBÉRATION n°26-178// Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entres les communes de La Chapelle Bouëxic, Guignen, Guichen et GRDF

DÉLIBÉRATION n°26-179// ZAC du Domaine de la Massaye – Rétrocession des espaces communs et voiries publiques de la tranche 1

DÉLIBÉRATION n°26-180// Convention de balisage et d'entretien des chemins de randonnée par l'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE

DÉLIBÉRATION n°26-181// Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION n°26-182// Maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire consécutif à une hospitalisation – Modification de la délibération n° 16-337 en date du 7 décembre 2016

DÉLIBÉRATION n°26-183// Indemnité Fonctions, Sujétions, et Expertise (I.F.S.E) – Métiers en tension – Extension du dispositif à certains recrutements contractuels

DÉLIBÉRATION n°26-184// Conseil municipal – règlement intérieur – modification

>Amendement n°1 – Article 4

DÉLIBÉRATION n°26-185// Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Guichen

DÉLIBÉRATION n°26-186// Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Les Petits Mousses – Modificatif

DÉLIBÉRATION n°26-187// Culture – Adhésion de la Commune à l'Association la Beauté sauvera le monde

DÉLIBÉRATION n°26-188// Création d'un tarif pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors

DÉLIBÉRATION n°26-189// Lotissement le Domaine de Saint-Marc – Attribution au constructeur MAISONS CREATION de la conception et réalisation des 6 logements des lots A à F dans le cadre d'un projet d'ensemble – Etablissement d'un accord de partenariat

DÉLIBÉRATION n°26-190// Demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Poligné – Avis du Conseil municipal

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n°26-172// Réhabilitation extension de l'ALSH l'île ô mômes – Avenant n°2 au lot n° 6 Menuiseries Intérieures

Par délibérations n° 24-213 et n° 24-261 en dates respectives du 24 Septembre 2024 et du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux du lot ci-dessous pour les travaux de réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH :

Lot n°6 Menuiseries intérieures : Entreprise AUGUIN pour un montant de 81 865,71 € HT

Dans le cadre de l'exécution des travaux des prestations supplémentaires sont nécessaires.

Lot n°6 Menuiseries intérieures :

- Complément d'organigramme (Cylindres et clés complémentaires) (+ 5 860,68 € HT)
- Store occultant sur porte dortoir (+ 176,33 € HT)

Considérant l'avis favorable de la commission marché du 5 mai 2026,

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité – Energie et Finances – Budgets – Achats publics, réunies respectivement les 15 et 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n°2 au lot n°6 Menuiseries intérieures : Entreprise AUGUIN pour un montant de + 6 037,01 € HT.
- 2°) D'autoriser la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n°26-173//Réhabilitation extension du Groupe scolaire Marcel Greff – Avenant n°1 au lot n° 2 Démolition Désamiantage Déplombage

Par délibération n° 25-180 en date du 16 Septembre 2025, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché de travaux du lot ci-dessous pour les travaux de réhabilitation extension du groupe scolaire Marcel Greff :

Lot n°2 Démolition Désamiantage Déplombage : Entreprise TEOLYS pour un montant de 71 376,71 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît opportun de scier verticalement un poteau béton moyennant un coût supplémentaire de 1 025,00 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité – Energie et Finances – Budgets – Achats publics, réunies respectivement les 15 et 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n°1 au lot n°2 Démolition Désamiantage Déplombage avec l'entreprise TEOLYS pour un montant de + 1 025,00 € HT
- 2°) D'autoriser la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

DÉLIBÉRATION n°26-174//Groupe Scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Les Callunes pour des activités théâtre, dessin, écriture et musique, chaque vendredi et chaque samedi, du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice du Groupe Scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Associations-Animations-Commerces-Tourisme, réunie le mercredi 10 juin 2026,

Etant entendu l'exposé d'Olivier GICQUEL,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LES RATS D'ART au sein du Groupe Scolaire Les Callunes, le vendredi de 17h00 à 22h00 dans la salle de réunion, le vendredi de 19h00 à 22h00 dans la salle de l'APS et le samedi de 9h30 à 18h dans la salle de motricité, du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027 pour les activités théâtre, dessin, écriture et musique.

L'association LES RATS D'ART peut être amenée à occuper ponctuellement les locaux cités ci-dessus pour l'organisation de stages sur autorisation expresse de la Direction du Groupe Scolaire Les Callunes.

- 2°) D'autoriser la Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association LES RATS D'ART.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

DÉLIBÉRATION n°26-175//Groupe Scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice du Groupe Scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Associations-Animations-Commerces-Tourisme, réunie le mercredi 10 juin 2026,

Etant entendu l'exposé d'Olivier GICQUEL,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association DORN HA DORN de la BCD du Groupe Scolaire Jean Charcot, du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, pour y donner des cours de musique le lundi de 17h55 à 22h00, le mardi de 17h55 à 22h00 et le mercredi de 17h00 à 22h00.
L'association DORN HA DORN peut être amenée à occuper la BCD pour l'organisation ponctuelle de stages sur autorisation expresse de la direction du Groupe Scolaire Jean Charcot.
- 2°) D'autoriser la Maire à signer la convention jointe en annexe n° 2 avec l'association DORN HA DORN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrat

DÉLIBÉRATION n°26-176//Groupe Scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe Scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, durant la période allant du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice du Groupe Scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Associations-Animations-Commerces-Tourisme, réunie le mercredi 10 juin 2026,

Etant entendu l'exposé d'Olivier GICQUEL,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité du Groupe Scolaire Marcel Greff, le mercredi de 18h30 à 22h30 et le samedi de 9h30 à 18h30 durant la période du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, pour des activités de chorale et d'éveil musical.
- 2°) D'autoriser la Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association AU FIL DES SONS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE*Autres types de contrat***DÉLIBÉRATION n°26-177//Groupe Scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association GYM PONT-REANNAISE – Convention**

L'association GYM PONT-REANNAISE sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe Scolaire Marcel Greff pour des activités de gymnastique douce et de Pilates, durant la période allant du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice du Groupe Scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Associations-Animations-Commerces-Tourisme, réunie le mercredi 10 juin 2026,

Etant entendu l'exposé d'Olivier GICQUEL,

Il est proposé :

1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association GYM PONT-REANNAISE, de la salle de motricité du Groupe Scolaire Marcel Greff, le lundi de 19h00 à 22h durant la période du lundi 31 août 2026 au samedi 3 juillet 2027, pour des activités de gymnastique douce et de Pilates.

2°) D'autoriser la Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association GYM PONT-REANNAISE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE*Autres types de contrats***DÉLIBÉRATION n°26-178//Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de La Chapelle Bouëxic, Guignen, Guichen et GRDF**

Considérant qu'un projet de production de biométhane se développe sur la commune de La Chapelle Bouëxic et qui souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz,

Considérant que la commune de La Chapelle Bouëxic ne dispose pas de service public de distribution de gaz sur son territoire,

Considérant que le réseau le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Guichen, en passant également en partie sur le territoire de Guignen et que l'exécutoire de ces nouvelles capacités est situé sur la commune de Guichen (selon le plan joint annexe, le distributeur GRDF et la commune de La Chapelle Bouëxic sollicitent la Ville de Guichen, pour des raisons de nature de contrat de concession, pour le rattachement des ouvrages au réseau de distribution,

Considérant qu'aucuns travaux ne s'avèrent nécessaire,

Considérant que la rétrocession de l'ouvrage sera réalisée à la suite,

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Energie, réunie le 15 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Pierrick AUFFRAY,

Il est proposé :

1°) D'accepter les termes de la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de La Chapelle Bouëxic, Guignen et Guichen, jointe en annexe.

2°) D'autoriser la Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Rétrocession

DÉLIBÉRATION n°26-179//ZAC du Domaine de la Massaye – Rétrocession des espaces communs et voiries publiques de la tranche 1

Par délibération n° 09-278 en date du 24 novembre 2009, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC du Domaine de la Massaye à la société d'aménagement et de développement d'Ille-et Vilaine (SADIV) devenue TERRE ET TOIT dans le cadre de la convention publique d'aménagement en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme.

Le traité de concession a été signé le 11 décembre 2009 et confié à la SADIV, le rôle « d'aménageur ».

Une première phase de travaux est aujourd'hui achevée visant les secteurs dits de la tranche 1 (comprenant notamment, le secteur d'entrée de la ZAC et autour de la chapelle ainsi que l'allée cavalière), identifiés aux plans joints en annexe, ouverte au public et mise en exploitation.

Ceux-ci couvrent les parcelles suivantes et représentent une superficie totale de 57 165 m² :

		Parcelles rétrocession tranche 1				
		Adresse	Nature	Section	N° parcelle	surface en m ²
Secteur 1	1	rues WANGARI MUTA MAATHAI, Paul ROSSIGNOL, Roger DAVID	voirie	AB	403	2192
	2	Rue WANGARI MUTA MAATHAI	Chem in em ent piéton	AB	404	964
	3	La Grande Bourlière	Espace vert	AB	456	81
	4	La Grande Bourlière	Espace vert	AB	457	33
	5	Le Champ du Moulin	voirie	AB	462	207
	6	Rue GHISLAIN GIELFRICH	voirie	AB	622	618
				AB	621	1485
				AB	620	19
				AB	619	576
	7	Le Champ du Moulin	voirie/chem in piéton/espace vert	AB	623	1356
				AB	613	2632
				AB	615	1262
				AB	616	329
				AB	614	59
				AB	618	78
	8	secteur rue LUCIE RANDOUIN	voirie Poste transform ateur espace vert	AB	617	408
				AB	612	312
				AB	625	2413
	9	La Massais	Espace vert chapelle entrée principale et avenue de la Chapelle	AB	626	376
				AB	624	82
				AB	611	26058
Allée cavalière	10	Allée de la Massais	Espace vert	AB	609	5755
	11	Chem in de la massais	Chem in em ent piéton	AB	608	1058
	12	Allée de la Massais	Espace vert	AB	82	3314
					83	2777
					84	2721
					Total en m²	57165

Ainsi, un ensemble d'ouvrages et de réseaux ont été réalisés décrits comme suit :

- Réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'alimentation électrique
- Génie civil du réseau télécommunication
- Voirie, stationnements et cheminements piétons
- Espaces verts
- Eclairage public

- Mobilier urbain

Comme stipulé à l'article 18.1 du traité de concession « *La commune est tenue de reprendre ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la commune au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit* ».

TERRE ET TOIT sollicite, en conséquence, la rétrocession foncière des biens acquis dans le cadre du traité de concession qui ont été ainsi aménagés en espaces communs et voiries publiques.

Les travaux de viabilisation définitifs ont été réceptionnés auprès des entreprises mandatées à cet effet. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage au profit de la commune en date du 24 mars 2026 avec des réserves qui ont été levées par la suite, ces levées ayant fait l'objet d'un compte-rendu établi en date du 27 avril 2026.

De même, le foncier des espaces aménagés doit être intégré dans le domaine public communal. Pour cela, il est nécessaire que ces terrains soient rétrocédés à la commune.

Ce transfert de propriété foncière engage par voie de conséquence le transfert de propriété des ouvrages se trouvant sur l'emprise concernée par les réseaux suivants :

- Réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- Voirie, stationnements et cheminements piétons
- Espaces verts
- Eclairage public
- Mobilier urbain

Les autres réseaux et ouvrages indiqués ci-dessous seront quant à eux intégrés au patrimoine des gestionnaires compétents en la matière :

- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'alimentation électrique
- Génie civil du réseau télécommunication

Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture réunie le 8 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) D'accepter la rétrocession à titre gratuit des espaces communs et des voiries de la tranche 1 de la ZAC de la Massaye incluant l'entrée principale de la ZAC, les espaces autour de la chapelle et l'allée cavalière, et ce comme identifiés aux plans joints en annexe et dont les parcelles sont répertoriées dans le tableau ci-avant.

2°) D'acter cette rétrocession à titre gratuit.

3°) De mettre à la charge de l'aménageur les frais de notaires.

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine public***DÉLIBÉRATION n°26-180//Convention de balisage et d'entretien des chemins de randonnée par l'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE**

L'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE a pour objet de permettre à toute personne désireuse d'une activité régulière et de plein air de pratiquer la randonnée pédestre. Afin de pouvoir pratiquer cette activité en toute sécurité, des sentiers pédestres sont identifiés et balisés sur le territoire.

La Commune a la charge de l'entretien et du balisage de ces chemins mais du fait de la fréquence de l'utilisation desdits chemins par l'association, il est proposé de déléguer le petit entretien et le balisage à l'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE.

Par délibération n°22-091 du 26 avril 2022, la Commune a conventionné une première fois avec l'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE pour autoriser les membres de l'association à procéder au petit entretien et au balisage des chemins de randonnée du territoire.

Une nouvelle convention, jointe en annexe, a été rédigée dans le même esprit. Cette convention vaut également autorisation d'occupation et d'entretien du domaine public de la Commune et permet aux membres participant à cet entretien et au balisage d'être couverts par l'assurance de la Commune. Elle est signée pour une durée de 4 ans du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030.

Considérant l'avis favorable de la commission Associations-Animations-Commerces-Tourisme, réunie le mercredi 10 juin 2026,

Etant entendu l'exposé d'Olivier GICQUEL,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser l'association LA RANDONNEE DE GUICHEN L'ESCAPADE à procéder au petit entretien et au balisage des chemins de randonnée sur le territoire communal.
- 2°) D'autoriser la Maire à signer la convention correspondante avec ladite association pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE*Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique***DÉLIBÉRATION n°26-181//Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Plusieurs évolutions nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

1 - Dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels, les agents qui répondent à certaines conditions d'ancienneté ou qui ont réussi un examen professionnel et dont la valeur professionnelle est démontrée notamment à l'occasion des entretiens professionnels, peuvent être proposés afin de bénéficier d'une promotion interne. Les postes ouverts au niveau départemental sont soumis à quotas. La décision d'inscrire un agent sur la liste d'aptitude appartient à la Présidente du CDG d'Ille et Vilaine.

En 2026, la ville de Guichen a proposé des dossiers dans les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Ingénieur territorial : 1
- ✓ Technicien : 2
- ✓ Attaché territorial : 1
- ✓ Rédacteur : 2

La Présidente du Centre de Gestion a retenu deux dossiers pour la ville de Guichen (Ingénieur/rédacteur). Il convient d'ouvrir les postes afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau cadre d'emplois.

2 - Chaque année, une réflexion est menée au sein de la Direction Enfance Education afin d'organiser la rentrée scolaire pour mettre en adéquation les besoins des services avec les effectifs. Sont notamment concernés les services des affaires scolaires et animation jeunesse.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'approche reste de proposer des postes avec des temps de travail plus important et donc plus attractifs tout en adaptant le fonctionnement aux besoins. La balance globale en Equivalent Temps Plein (E.T.P) sur le service animation jeunesse ne varie pas.

Concernant le service des affaires scolaires, en l'état, le nombre d'E.T.P sur les 3 sites scolaires ne varie pas. Des ajustements seront possibles dans la mesure où des réflexions sont en cours sur l'organisation.

3 – Suppression d'un poste à la communication

Dans le cadre de l'évolution de sa stratégie de communication, la Commune souhaite adapter ses moyens d'information en renforçant les supports numériques et dématérialisés (site internet, réseaux sociaux, applications et diffusion électronique de l'information municipale).

Cette orientation conduit à une réorganisation des missions de la direction communication événementielle, avec une diminution du volume des publications imprimées. Ainsi, le nombre de magazine du Reflet distribué annuellement sera ramené de six à quatre éditions, permettant une rationalisation des actions de communication papier tout en maintenant une information régulière de la population.

Cette évolution des modalités de communication entraîne une réduction durable des besoins en matière de conception, de mise en page, de suivi d'impression et de diffusion des supports papier. Dès lors, il convient d'adapter l'organisation du service afin de mieux répondre aux priorités définies par la collectivité et d'optimiser l'allocation des ressources humaines et financières.

Compte tenu de cette réorganisation et de la diminution des besoins correspondant aux missions exercées, il est proposé de supprimer l'emploi de « motion designer » à compter du 1er septembre 2026.

Ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois. Concernant les recrutements éventuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, les conseillers municipaux sont informés, qu'à défaut de candidats titulaires, le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible.

Par ailleurs, il sera possible de recruter sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'article L.542-2 du Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budget – Achats publics, réunie le 22 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) D'acter le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

2°) De créer les postes suivants, dans le cadre de la Promotion Interne :

Grade d'origine	N° de poste	Durée hebdomadaire / Catégorie	Nouveau cadre d'emplois / grade	Date de nomination	Echelle de rémunération
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1.3.2	35,00 - C	Rédacteur - B	01/08/2026	IB 389 / IM 373 IB 597 / IM 508
Technicien principal de 1ère classe	2.3	35,00 - B	Ingénieur- A	01/08/2026	IB 444 / IM 395 IB 821 / IM 678

Les postes occupés actuellement par les deux agents seront supprimés lors du prochain Conseil municipal.

3°) De procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif (n° 1.4.1) à la Direction communication évènementielle à compter du 1er septembre 2026.

4°) D'autoriser La Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 7 ABSTENTIONS : Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir), Anne GADBY, Matthieu CHANEL, Jocelyne BLANCHARD, Sylvain DELFAU, Mathieu DAVIAU

Elouan RACINEUX, exprime son accord sur la nécessité de moderniser les moyens de communication de la commune pour s'adapter aux évolutions numériques et aux nouvelles pratiques des habitants. Il reconnaît également les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité et soutient la rationalisation des dépenses, à condition que cela ne compromette pas la qualité de l'information.

Cependant, il soulève des préoccupations concernant la réduction du nombre d'éditions du magazine "Le Reflet" de six à quatre par an. Il souligne l'importance de ce support pour les habitants moins familiers avec les outils numériques et insiste sur la nécessité d'éviter une fracture dans l'accès à l'information municipale. Elouan RACINEUX insiste sur l'importance de définir un cadre clair pour la publication des contenus, en précisant qui prendra les décisions, selon quelles règles et avec quels contrôles. Il demande également quelle place sera accordée aux élus minoritaires dans ces nouveaux espaces d'information municipale, conformément à la loi qui impose un droit d'expression pour tous les élus.

Il propose la mise en place d'une commission transpartisane pour associer toutes les sensibilités du Conseil municipal à l'évolution de la communication de la commune. Il conclut en affirmant que la modernisation de la communication doit se faire dans un cadre transparent, pluraliste et respectueux du droit d'expression de tous.

Pierrick AUFFRAY rappelle les informations tenues lors de la commission ayant eu lieu le jeudi 25 juin 2026, Il commence par répondre aux préoccupations concernant la communication écrite, en précisant qu'une nouvelle feuille d'information sera ajoutée, augmentant ainsi la fréquence de diffusion de tous les deux mois à mensuelle. Il souligne l'importance de multiplier les canaux de communication, citant l'exemple de la Saint-Jean où malgré une communication sur plusieurs plateformes, certaines personnes n'ont pas reçu l'information. Pierrick AUFFRAY insiste sur la nécessité d'utiliser divers canaux pour toucher un public plus large.

Michèle MOTEL intervient sur plusieurs points clés concernant l'égalité de traitement entre les groupes et l'importance de diversifier les moyens de communication. Elle souligne que la loi encadre l'égalité de traitement, notamment en garantissant aux groupes minoritaires un droit d'expression proportionnel aux résultats électoraux. Elle mentionne que chaque groupe aura quatre textes à rédiger, illustrant une répartition équitable des tâches.

Elle rebondit sur les propos de Pierrick AUFFRAY concernant le développement d'une application smartphone, un projet précédemment rejeté au profit de Facebook. Michèle MOTEL insiste sur le fait que

tout le monde n'utilise pas Facebook, mais que la majorité possède un smartphone, y compris les personnes âgées. Elle défend l'idée qu'une application pourrait fournir des informations instantanées, particulièrement utiles en cas de situations d'urgence comme le plan canicule, où une communication rapide est cruciale.

Elle met en avant une approche pragmatique, cherchant à multiplier les canaux de communication pour atteindre le plus grand nombre de personnes possible. Michèle MOTEL souligne également la nécessité d'optimiser les ressources humaines et financières, compte tenu de la situation budgétaire de la commune. Elle évoque la réorganisation des services pour mieux répondre aux besoins des habitants tout en réduisant les charges de fonctionnement. Enfin, elle mentionne l'importance de réduire le nombre de "reflets" à rédiger, car cela demande beaucoup de temps aux agents, et insiste sur une gestion pragmatique et efficace des ressources.

Anne GADBY s'exprime au nom de son groupe qui salue les points 1 et 2 de la délibération, favorables à la valorisation des parcours professionnels des agents, considérant les promotions internes comme une reconnaissance de leur engagement. En revanche, elle exprime des réserves concernant le point 3, relatif à la suppression d'un poste au service communication. Elle regrette notamment la méthode employée, la question ayant été présentée tardivement en commission, ainsi que son intégration dans une délibération portant sur les effectifs, alors qu'elle traduit selon elle un choix politique en matière de communication. Anne GADBY déplore également la réduction du magazine « Le Reflet », qui passerait de six à quatre éditions annuelles. Elle estime nécessaire que le conseil municipal dispose d'une vision globale des coûts et des économies attendues de cette nouvelle stratégie de communication, notamment avec la mise en place d'une application et d'un support alternatif, avant d'approuver la suppression de postes qui en découle. Ainsi, tout en soutenant les points 1 et 2 de la délibération, le groupe annonce qu'il s'abstiendra sur l'ensemble de la délibération.

Michèle MOTEL explique que la suppression du poste au service communication relève d'un choix de gestion des ressources humaines dont elle assume pleinement la responsabilité. Elle rappelle que la commune consacre une part très importante de ses dépenses de fonctionnement aux salaires et estime que des réorganisations sont nécessaires pour éviter une dégradation de la situation financière. Elle précise que la suppression du poste permettra une économie estimée à 10 824 € en 2026 et 37 000 € en 2027. Elle justifie cette décision par la nécessité de répondre aux nombreux besoins de la commune en matière de voirie, d'entretien, d'équipements et d'investissements. Elle indique également que certaines missions événementielles pourront être davantage confiées aux associations locales, dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec le tissu associatif. Michèle MOTEL souligne que ces décisions ne sont pas prises de gaieté de cœur, mais qu'elles résultent, selon elle, d'une volonté de prendre ses responsabilités face à une situation budgétaire qu'elle juge préoccupante. Elle annonce par ailleurs que d'autres réorganisations de services pourraient être nécessaires. Elle présente ensuite plusieurs mesures en faveur des agents municipaux. Elle défend notamment la modification du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie consécutif à une hospitalisation, afin de garantir son maintien dans les mêmes conditions lorsque l'arrêt est lié à la même pathologie ou à ses suites. Cette évolution, présentée comme un progrès social, a été favorablement accueillie par les représentants du personnel. Enfin, Michèle MOTEL évoque la mise en place d'une prime pour certains agents contractuels exerçant dans des métiers en tension, notamment au sein des services techniques. Elle estime que cette mesure permettra de réduire les écarts entre agents titulaires et contractuels et surtout de faciliter les recrutements sur des postes actuellement difficiles à pourvoir.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

DÉLIBÉRATION n°26-182//Maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire consécutif à une hospitalisation – Modification de la délibération n° 16-337 en date du 7 décembre 2016

La délibération n° 16-337 en date du 7 décembre 2016 prévoit le maintien intégral du régime indemnitaire lorsque le congé de maladie ordinaire résulte d'une hospitalisation.

Les travaux préparatoires et les échanges du groupe de travail ayant conduit à l'adoption de cette disposition avaient expressément retenu que le maintien du régime indemnitaire devait s'appliquer non seulement pendant la période d'hospitalisation, mais également durant les arrêts de travail directement consécutifs à celle-ci, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la continuité de l'affectation ayant justifié l'hospitalisation et qu'aucune reprise de fonctions n'est intervenue.

La rédaction actuelle de la délibération ne permet pas de traduire sans ambiguïté cette intention.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir l'IFSE aux périodes de congé de maladie ordinaire directement consécutives à cette hospitalisation, dès lors qu'elles relèvent de la même pathologie ou des suites de celle-ci et qu'aucune reprise effective des fonctions n'est intervenue entre l'hospitalisation et l'arrêt de travail.

Par ailleurs, dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire (IFSE et autres primes relevant du RIFSEEP) est maintenu pendant le congé de maladie ordinaire (CMO) dans les mêmes proportions que le traitement. Au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, il convient d'adapter la délibération afin de prévoir le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit 90%, pour toutes les situations de maintien prévues à l'article 4 de la délibération n° 16-337 du 13 décembre 2016, soit les situations suivantes :

- hospitalisation
- affections visées à l'article L 324-1 et R 615-69 du Code de la Sécurité Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante n° 16-337 du 13 décembre 2016, n° 18-327 du 18 décembre 2018, n° 21-319 en date du 7 décembre 2021, n°20-085 en date du 10 mars 2020, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant le principe de parité,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) de compléter l'article 4 intitulé « Des réfections liées à l'absentéisme » de la délibération n° 16-337 du 13 décembre 2016 par les dispositions suivantes :

« Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire soit 90% lorsque le congé de maladie ordinaire résulte d'une hospitalisation.

Ce maintien s'applique également dans les mêmes conditions, soit 90%, aux périodes de congé de maladie ordinaire directement consécutives à cette hospitalisation, dès lors qu'elles relèvent de la même pathologie ou des suites de celle-ci et qu'aucune reprise effective des fonctions n'est intervenue entre l'hospitalisation et l'arrêt de travail.

Les affections de longue durée visées à l'article L 324-1 et R 615-69 du Code de la Sécurité Sociale implique également un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire soit 90%. »

2°) de maintenir inchangées les autres dispositions de la délibération n° 16-337 en date du 7 décembre 2016.

3°) d'acter la prise d'effet de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE*Régime indemnitaire***DÉLIBÉRATION n°26-183// Indemnité Fonctions, Sujétions, et Expertise (I.F.S.E) – Métiers en tension – Extension du dispositif à certains recrutements contractuels**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confirmé le principe selon lequel les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, afin de répondre aux difficultés de recrutement rencontrées par les employeurs publics et de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale, elle a sensiblement élargi les possibilités de recours aux agents contractuels, y compris sur des emplois permanents.

Dans ce contexte, et au regard des tensions persistantes observées sur le marché de l'emploi, la Ville rencontre des difficultés récurrentes pour pourvoir certains postes, notamment au sein des services techniques, pour lesquels les candidatures sont peu nombreuses ou ne présentent pas toujours les compétences requises au regard des besoins de la collectivité.

Par délibération n° 21-319 du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré un dispositif permettant l'attribution d'une IFSE spécifique au titre des « métiers en tension » au bénéfice des agents titulaires pour les emplois identifiés comme particulièrement difficiles à pourvoir.

Or, les difficultés de recrutement concernent également les emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sur poste permanent. Dans ce contexte, la collectivité doit disposer de leviers lui permettant d'attirer des candidats présentant les compétences attendues.

Il est donc proposé d'étendre le bénéfice de l'IFSE attribuée au titre des métiers en tension ou des métiers à recrutement difficile aux agents contractuels recrutés sur les emplois permanents,

L'attribution de cette IFSE demeurera encadrée et individualisée. Elle pourra être accordée dans la limite d'un montant maximal correspondant à 15 % du traitement indiciaire brut de référence du poste concerné, lorsque le recrutement d'un agent contractuel est retenu à l'issue de la procédure de recrutement, soit en l'absence de candidature statutaire, soit lorsque les candidatures de fonctionnaires ne présentent pas les compétences ou l'expérience professionnelle en adéquation avec les exigences du poste à pourvoir.

Le montant individuel sera fixé par La Maire en tenant compte des difficultés constatées de recrutement, de l'expertise recherchée ainsi que du niveau de qualification et d'expérience du candidat recruté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante n° 21-319 en date du 7 décembre 2021, n°20-085 en date du 10 mars 2020, 16-337 du 13 décembre 2016 et 18-327 du 18 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant, que la collectivité doit disposer de leviers lui permettant d'attirer des candidats présentant les compétences attendues y compris dans l'hypothèse du recrutement de certains agents contractuels,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 22 Juin 2026,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) D'étendre le bénéfice de l'IFSE attribuée au titre des métiers en tension ou des métiers à recrutement difficile aux agents contractuels recrutés sur les fondements juridiques des articles suivants du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) :

- ✓ Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (Article L 332-8.1°) ;
- ✓ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues (article L 332-8.2°) ;
- ✓ Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (Article L 332-8.5°) ;
- ✓ Pour les recrutements par voie de CDI portable (Article L. 332-12) ;
- ✓ Pour les personnes en situation de handicap (Article L. 352-4) ;
- ✓ Pour les contrats de projet (Article L. 332-24) ;
- ✓ Pour les vacances temporaires d'emplois sur poste permanent (Article L. 332-14).

2°) D'attribuer cette IFSE de manière limitée et individualisée. Elle pourra être accordée dans la limite d'un montant maximal correspondant à 15 % du traitement indiciaire brut de référence du poste concerné.

3°) De confier à La Maire la décision du montant individuel de l'ISFE métier en tension à octroyer au candidat, en tenant compte des difficultés constatées de recrutement, de l'expertise recherchée ainsi que du niveau de qualification et d'expérience de ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Mathieu DAVIAU formule trois questions concernant la mise en place d'une prime destinée aux agents contractuels exerçant dans des métiers en tension. Il souhaite tout d'abord savoir si le dispositif sera limité aux services techniques ou s'il pourra également concerner d'autres secteurs rencontrant des difficultés de recrutement, comme la petite enfance, l'animation, l'informatique, le médico-social, les EHPAD ou encore la restauration. Il demande ensuite si cette mesure sera ouverte à toutes les catégories d'agents (A, B et C). Enfin, Mathieu DAVIAU souligne que, si la rémunération constitue un élément important pour attirer les candidats, d'autres facteurs peuvent également influencer leur choix, notamment la qualité de vie et les conditions de travail, la flexibilité ou encore l'ambiance professionnelle. Il souhaite donc savoir sur quels critères objectifs seront identifiés les métiers en tension : critères établis par France Travail, le CNFPT, ou critères propres à la collectivité, et, dans ce dernier cas, selon quelle méthode ces tensions seront évaluées.

Michèle MOTEL précise que les métiers en tension peuvent évoluer en fonction du marché de l'emploi et du rapport entre l'offre et la demande. À ce jour, la collectivité rencontre principalement des difficultés de recrutement dans les métiers techniques, tandis que les autres secteurs, notamment l'aide à domicile, ne connaissent pas de difficultés particulières. Elle souligne également que les conditions de travail et le bien-être des agents constituent une priorité pour la municipalité. Elle indique qu'une nouvelle ligne budgétaire sera créée afin de financer l'amélioration des conditions de travail, notamment l'ergonomie et l'aménagement des postes. Michèle MOTEL rappelle par ailleurs que la collectivité travaille avec les représentants du personnel sur les questions liées aux risques psychosociaux. Une enquête avait été réalisée lors du précédent mandat et, pour des raisons de confidentialité, ses résultats ne peuvent être communiqués. Elle assure néanmoins que des actions sont engagées pour répondre aux éventuelles difficultés identifiées. Enfin, elle insiste sur l'importance de l'accompagnement des agents rencontrant des difficultés au travail. Elle indique notamment que la collectivité peut proposer l'intervention de psychologues du travail afin de permettre aux agents concernés de prendre du recul et de bénéficier d'un soutien adapté. Ces initiatives sont présentées comme des mesures nouvelles destinées à renforcer le bien-être au travail et l'attractivité de la collectivité.

Mathieu DAVIAU précise que les éléments apportés précédemment ne répondent pas directement à ses questions. Il demande donc une clarification sur trois points concernant le dispositif de prime pour les métiers en tension. Il souhaite savoir si le dispositif concerne l'ensemble des filières de la collectivité, s'il s'applique à toutes les catégories d'agents (A, B et C) et, enfin, quels sont les critères retenus pour définir un métier en tension. Il demande notamment si cette définition repose sur des critères internes à la collectivité et, dans ce cas, s'il existe une grille ou des critères objectifs permettant d'identifier les métiers considérés comme étant en tension.

Michèle MOTEL précise que l'identification des métiers en tension repose principalement sur la réalité du marché du travail, selon le principe de l'offre et de la demande. Elle explique notamment qu'un métier peut être considéré comme en tension lorsque la collectivité publie une offre de recrutement sans recevoir de candidature. Elle indique que le dispositif de prime ne sera pas généralisé à l'ensemble des métiers, mais qu'il pourra évoluer en fonction des difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité. À ce jour, les métiers des services techniques sont les plus difficiles à pourvoir et sont donc les seuls concernés par cette mesure. Si les difficultés venaient à concerner d'autres professions, le dispositif pourrait être adapté. Michèle MOTEL souligne que cette mesure doit permettre d'améliorer l'attractivité des postes concernés, notamment pour faciliter le recrutement d'un responsable VRD, pour lequel plusieurs campagnes de recrutement sont restées infructueuses. Enfin, elle confirme que le dispositif, fondé sur le régime indemnitaire de la fonction publique, s'applique à toutes les catégories d'agents (A, B et C).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

DÉLIBÉRATION n°26-184// Conseil municipal – règlement intérieur – modification

Par délibération n° 26-108 du 19 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

L'article 32 dudit règlement précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande d'un groupe politique.

Par mail du 23 juin 2026, le groupe « Faisons Vivre Guichen Pont-Réan » a sollicité des modifications sur les articles 4, 5 et 8.

L'exposé des modifications a été fait en séance par le groupe qui en a fait la demande.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de débattre des modifications en séance, comme suit :

Amendement n°1 – Article 4 :

« Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par la Maire.

Il est proposé d'ajouter :

« Ainsi que, sous réserve de contraintes légales ou techniques, par voie dématérialisée »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Pierrick AUFRAY demande si, dans le cadre des échanges sur la transparence, les interlocuteurs estiment avoir manqué de transparence sur un quelconque sujet.

Elouan RACINEUX indique qu'il n'y a eu aucun manque de transparence. En revanche, il estime que le règlement intérieur, dans sa rédaction actuelle, est de fait illégal et propose donc de le modifier afin de le mettre en conformité avec la légalité.

Michèle MOTEL rappelle que le règlement intérieur peut être amendé et se dit ouverte aux propositions, notamment concernant l'article 4. Elle propose que les membres puissent accéder aux dossiers sous forme dématérialisée ou papier.

Amendement n°2 – Article 5 :

Il est proposé de substituer à la partie de phrase : *« les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales en lien avec l'ordre du jour »* **par :** *« les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette

proposition à l'unanimité.

Michèle MOTEL reconnaît que la rédaction précédente était mal formulée et considère la nouvelle rédaction comme tout à fait acceptable. Elle précise que les questions orales peuvent être posées en dehors de l'ordre du jour, notamment en fin de conseil municipal, et qu'elles doivent porter sur les affaires de la commune. Elle ne voit donc pas d'objection à retenir les questions proposées.

Amendement n°3 – Article 5

Il est proposé d'ajouter :

« Les questions orales, les réponses qui leur sont apportées et les échanges auxquels elles donnent lieu font l'objet d'un compte rendu écrit, distinct du procès-verbal de séance. Ce compte rendu est annexé au procès-verbal, publié dans les mêmes conditions que celui-ci et rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'au public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée à :

- 3 voix POUR : Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir), Anne GADBY
- 24 voix CONTRE : Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Patrick JUMEL, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Régis BAUNIN, Catherine BOULOGNE, Nadine EDOM, Pierrick AUFRAY, Bruno MARGOTTIN, Françoise LEBRUN, Aurélien LE GALL, Ghislaine DELANOUE, Joël DESHAYES, Yann JOULAUD, Elena ESTIER-PAILLET, Laura GUESTIN, Jean-Marie RYO, Christophe LE GALL, Gwenola CHARMETEAU, Jocelyne BLANCHARD, Matthieu CHANEL, Sylvain DELFAU, Mathieu DAVIAU
- 2 ABSTENTIONS : Olivier GICQUEL, Karl TCHAKOUMEGNI

La modification n'est pas acceptée.

Michèle MOTEL indique comprendre l'argumentaire d'Elouan RACINEUX, qui souhaite que les interventions et questions orales soient annexées à un compte-rendu distinct du procès-verbal. Elle rappelle que le procès-verbal reprend déjà les interventions liées aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Elle explique son opposition à cet amendement principalement pour des raisons organisationnelles : la création d'un document supplémentaire représenterait une charge de travail importante pour les agents municipaux. Elle souligne par ailleurs que les élus disposent déjà des vidéos des conseils municipaux pour rendre compte de leurs interventions et questions. Michèle MOTEL précise que son avis défavorable ne relève pas d'un enjeu de transparence, mais uniquement d'une problématique de temps et d'organisation.

Matthieu CHANEL demande confirmation que la vidéo du conseil municipal, puisqu'elle est conservée, possède une valeur juridique et peut ainsi faire office de compte-rendu.

Michèle MOTEL explique que le format vidéo peut être moins lisible car il nécessite parfois de revoir des segments de 15 minutes pour bien comprendre. Elle exprime sa compréhension envers le groupe minoritaire, en se mettant à leur place pour mieux appréhender leur position, elle exprime sa compréhension des enjeux fondamentaux, mais souligne une préoccupation d'ordre organisationnel.

Pierrick AUFRAY rappelle que la commune fait partie des rares collectivités à disposer d'un dispositif de captation vidéo des conseils municipaux. Il estime que cet outil garantit une transparence complète, puisque les citoyens peuvent consulter l'intégralité des séances.

Amendement n°4 – Article 8

Il est proposé de substituer à la phrase :

« L'ensemble des sujets traités en commission reste confidentiel, jusqu'au vote en Conseil municipal »,

Par le paragraphe suivant :

« Les travaux des commissions ne revêtent pas de caractère confidentiel par principe. Toutefois, lorsqu'une affaire porte sur une situation individuelle ou comporte des informations dont la divulgation porterait atteinte à la vie privée, au secret des données à caractère personnel, au secret médical ou à un autre

secret protégé par la loi, les membres de la commission sont tenus, sur ces seuls éléments, à une obligation de confidentialité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 14 voix POUR : Bruno MARGOTTIN, Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Sylvain DELFAU, Mathieu DAVIAU, Jocelyne BLANCHARD, Matthieu CHANEL, Anne GADBY, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir), Christophe LE GALL, Eléna ESTIER-PAILLET, Joël DESHAYES, Olivier GICQUEL
- 15 ABSTENTIONS : Catherine BOULOGNE, Nadine EDOM, Gwenola CHARMETEAU, Jean-Marie RYO, Laura GUESTIN, Ghislaine DELANOUE, Aurélien LE GALL, Yann JOULAUD, Françoise LEBRUN, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Patrick JUMEL, Régis BAUNIN, Pierrick AUFFRAY, Karl TCHAKOUMEGNI

Michèle MOTEL rappelle qu'un jugement isolé d'un tribunal administratif ne constitue pas, à lui seul, une jurisprudence établie, le Conseil d'État étant la juridiction administrative suprême. Elle souligne toutefois que l'interprétation retenue par les juges peut s'expliquer au regard des circonstances particulières de l'affaire.

Elle insiste ensuite sur la nécessité de préserver la confidentialité des informations examinées au sein des commissions, notamment lorsqu'elles concernent des données à caractère personnel, des situations sensibles ou le secret des affaires. Elle rappelle à ce titre être récemment intervenue en CCAS au sujet d'une donnée sensible et souhaite éviter que des informations concernant des personnes ou des entreprises soient rendues publiques. Dans un esprit de confiance, elle propose finalement de valider et retenir l'amendement, sous réserve du respect strict de cet engagement de confidentialité. Elle précise qu'en cas de divulgation d'informations confidentielles relatives à la vie privée des personnes ou à la vie des entreprises, elle se réserverait la possibilité de rappeler les engagements pris.

Pierrick AUFFRAY rappelle toutefois les échanges récents concernant la transparence au sein de la commission finances. Il met en évidence la difficulté de concilier une information transparente et complète des élus avec la nécessité de préserver la confidentialité de certaines informations, notamment lorsqu'il s'agit de projets encore au stade de l'étude. Il cite notamment le cas de projets énergétiques évoqués en commission de travaux alors qu'aucune construction n'a encore été déposée. Selon lui, la communication de ces informations en toute transparence peut être légitime, mais leur divulgation publique prématurée pourrait compromettre, voire faire échouer, un projet avant même qu'il ne soit concrétisé. Pierrick Auffray aborde la question de la transparence dans la gestion des projets, en soulignant le dilemme entre informer de manière exhaustive, y compris sur les pré-projets, et se limiter aux affaires courantes. Il explique que partager des informations sur des projets en cours d'étude, comme ceux liés à l'énergie, peut compromettre leur réalisation si ces informations sont divulguées prématurément.

Mathieu DAVIAU rappelle que l'ancien règlement avait été envoyé à la préfecture et qu'aucun retour n'avait été reçu indiquant que le règlement était invalide. Il s'interroge sur la possibilité de solliciter la préfecture pour s'assurer que tout est en ordre.

Michèle MOTEL intervient sur la question de la rédaction des règlements intérieurs, en s'appuyant sur une note de l'AMF. Elle souligne l'importance de respecter la confidentialité, notamment le secret des affaires et de la vie privée, conformément à un jugement de tribunal administratif de 2021. Elle insiste sur le fait que le règlement intérieur doit favoriser une bonne cohabitation et des échanges équitables entre les groupes, sans que personne ne se sente lésé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

DÉLIBÉRATION n°26-185// Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Guichen

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 23-220 en date du 26 Septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier fixant notamment les règles de gestion comptable,

Considérant la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à chaque début de mandature municipale,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

DÉLIBÉRATION n°26-186// Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Les Petits Mousse – Modificatif

Par délibération n° 19-050 en date du 29 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la reprise en gestion directe de la structure parentale « Les Petits Mousse » et par délibération n°24-144 en date du 28 mai 2024, le Conseil municipal a validé les modifications du règlement de fonctionnement.

Considérant les évolutions réglementaires et les capacités d'accueil au sein de la structure, il est proposé d'intégrer dans ce règlement les modifications suivantes :

- ✓ mise à jour des données de santé (maladies à éviction et vaccins)
- ✓ mise à jour des plafonds CAF
- ✓ ajout du critère d'admission suivant : 1 place est réservée à un enfant dont au moins l'un des parents est agent de la commune au moment de l'admission et pendant la durée du contrat. Le contrat doit être d'au minimum 4 jours par semaine.

Considérant l'importance de prendre en considération l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle des agents de la Commune,

Etant entendu l'exposé de Catherine BOULOGNE,

Il est proposé d'adopter le règlement joint en annexe qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 28 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Anne GADBY

Anne GADBY fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de trois points qui ont été modifiés, mais également des horaires, des nouvelles règles de fonctionnement, des familles, ainsi que le régime des sanctions. Elle s'interroge sur la manière dont le vote sera effectué : est-ce que le vote portera uniquement sur ces trois changements ou sur l'ensemble du règlement. Elle questionne la manière dont sera gérée la question d'équité et de justification concernant la place réservée aux agents municipaux.

Michèle MOTEL estime que la réservation d'une place en crèche pour les agents communaux est une mesure de bon sens, permettant de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle rappelle que d'autres administrations et entreprises mettent déjà en place ce type de dispositif à proximité

du lieu de travail pour attirer et fidéliser leurs agents.

Elle précise que cette réservation ne conduira pas à ouvrir des places supplémentaires : une fois la place occupée, elle le restera, compte tenu de la forte demande. Elle considère néanmoins qu'il est important de montrer aux agents que la commune prend en compte leurs besoins familiaux.

Anne GADBY demande des précisions sur les modalités d'attribution de la place réservée aux agents communaux. Elle souhaite notamment savoir si cette réservation intervient en amont ou après l'application des critères d'attribution déjà définis, et à quel moment le critère lié au statut d'agent communal est pris en compte.

Michèle MOTEL reformule la question en précisant que, si plusieurs agents communaux candidatent pour la place réservée, les mêmes critères d'attribution que pour les places classiques seront appliqués. Elle rappelle que l'attribution repose sur des critères objectifs, tels que la situation familiale ou le nombre de jours de réservation, et souligne que la décision ne doit pas être subjective.

Anne GADBY demande à préciser la place du critère « agent communal » dans le processus d'attribution des places en crèche. Elle souhaite savoir si ce critère intervient en priorité, avant les autres critères d'attribution applicables aux habitants de Guichen-Pont-Réan, ou s'il est pris en compte seulement après l'examen de ces critères.

Michèle MOTEL rappelle que la place est spécifiquement réservée à un agent communal et qu'elle s'inscrit dans une démarche visant à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle présente cette mesure comme un progrès social en faveur des agents, notamment des jeunes parents confrontés à des horaires de travail contraignants et à des difficultés d'organisation. Elle souligne enfin qu'il s'agit de faciliter leur quotidien et reconnaît que cette proposition puisse susciter un désaccord.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n°26-187// Culture – Adhésion de la Commune à l'Association la Beauté sauvera le monde

L'association « La Beauté sauvera le monde » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui s'engagent pour rendre l'art et le beau accessibles à toutes et tous, notamment dans l'espace public, afin d'élever les regards, susciter l'émerveillement, l'interrogation et la découverte.

Pour cela, elle encourage et accompagne les partenaires publics et privés dans la mise en œuvre d'opérations d'affichage temporaire d'œuvres d'art issues du patrimoine artistique mondial, dans l'espace public et sur tout type de supports, à l'échelle nationale comme internationale.

Lancée en 2021 par la Ville de Saint-Dizier, étendue pour la première fois au niveau national en 2024, l'opération « La Beauté sauvera le monde » continue de prendre de l'ampleur. Pendant 4 semaines, une centaine de villes françaises diffusent dans l'espace public, des reproductions de chefs d'œuvre artistiques issus d'un catalogue composé par le GrandPalaisRMN avec des droits de reproduction négociés à coût réduit.

Les collectivités adhérentes peuvent ensuite afficher ces reproductions partout où elles le souhaitent : abribus, transports en commun, vitrines de magasins, frontons de bâtiments publics, jardins ou encore bâches de chantiers.

Considérant l'obligation d'adhérer à ce réseau pour participer à ce projet et bénéficier des droits des images qui pourront être reproduites sur l'espace public,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle des collectivités adhérentes est fixé selon une grille indexée à la taille de la population, et que pour la commune de Guichen, qui compte 9574 habitants selon l'INSEE au 1er janvier 2026, elle se situe dans la tranche de « 5000 à 10000 habitants », dont la cotisation s'élève à 500 €,

Considérant l'avis favorable des commissions Culture – Jeunesse – Patrimoine et Finances – Budget – Achats publics réunies respectivement le 4 et le 22 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Laëtitia HAMON,

Il est proposé :

1°) D'adhérer à l'association « La Beauté sauvera le monde » au tarif de 500 € au titre de l'année 2026.

2°) D'autoriser La Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion jointe en annexe et au projet afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Matthieu CHANEL souhaite savoir si le montant de la cotisation inclut les œuvres imprimées ou s'il ne couvre que les droits et concernant la médiation culturelle il s'interroge sur l'existence de projets ou d'actions prévus avec les écoles et le centre de loisirs.

Laetitia HAMON précise que le montant de la cotisation comprend juste les droits et permettent d'accéder à 188 BAT numériques proposés par le musée du Grand Palais. Elle précise que la commission Culture, jeunesse et patrimoine a pour vocation de faire de la médiation. L'association offre des parcours de médiation déjà prêts, mais il est possible de choisir entre des parcours personnalisés pour les Guichennais et Pont-Réanais ou d'opter pour des parcours déjà proposés.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n°26-188// Création d'un tarif pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors

Considérant la volonté de la Commune de développer le dispositif « SORTIR ENSEMBLE » basé sur des actions favorisant les liens sociaux afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant l'intérêt d'organiser une pluralité et une diversité d'événements dont des thés dansants destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus, afin de proposer un moment convivial et festif,

Considérant l'avis favorable des commissions Solidarités – Santé et Finances – Budgets – Achats publics réunies respectivement les 27 mai et 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Nadine EDOM,

Il est proposé :

1°) d'approuver l'organisation de thés dansants à destination des personnes âgées de 65 ans et plus

2°) de fixer les tarifs d'inscription comme suit :

- o 5,00 € pour les personnes domiciliées à Guichen
- o 10,00 € pour les personnes extérieures à Guichen

3°) d'autoriser La Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Pierrick AUFRAY intervient pour clarifier des informations concernant le budget d'une opération discutée durant une campagne. Il souligne que des chiffres exagérés, comme un budget de 1 620 000 euros, ont été évoqués, alors que le budget réel est de 5 000 euros par an. Il précise que le coût de l'opération est de 120 euros.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Politique de la ville, de L'habitat et du logement

DÉLIBÉRATION n°26-189 // Lotissement le Domaine de Saint-Marc – Attribution au constructeur MAISONS CREATION de la conception et réalisation des 6 logements des lots A à F dans le cadre d'un projet d'ensemble – Etablissement d'un accord de partenariat

Par délibération n°26-023 en date du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a :

- fait évoluer la programmation des lots A à F du lotissement le Domaine de Saint-Marc, (initialement fléchés pour du logement social) vers du logement en accession libre, à faire réaliser par un seul opérateur-constructeur ;
- fixé le prix de vente de ces lots.

Dans la continuité de cette démarche, la société MAISONS CREATION a ainsi été retenue pour assurer la conception et la réalisation des maisons individuelles sur ces 6 lots, en contractant avec les acquéreurs de lots un Contrat de Construction de Maison Individuelle avec fourniture de plan.

Le constructeur a ainsi travaillé sur l'élaboration d'une esquisse et d'un plan d'ensemble (présentés en annexe), en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du lotissement, et in fine sur l'établissement d'un chiffrage de chacun des produits « maison-jardin » (joint annexe).

Un document doit être établi pour encadrer et définir les conditions du partenariat entre la Commune et la société MAISONS CREATION et de réalisation des projets.

Cet accord, joint en annexe, rappelle entre autres les éléments de cadrage suivants :

- Le constructeur et l'équipe retenue devront concevoir un projet de constructions global répondant aux objectifs partagés de qualité architecturale, paysagère, environnementale et de performance énergétique du lotissement, validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre du lotissement
- Le produit proposé à chaque futur acquéreur devra obligatoirement se présenter sous le format « maison + jardin ». La prestation du constructeur devra ainsi intégrer la réalisation de la construction et l'aménagement finalisé des espaces extérieurs.
- Le constructeur assurera la commercialisation du produit-logement « maison + terrain », la Commune conservant la vente des terrains auprès des acquéreurs.

Le prix de la réalisation « maison + jardin » devra rester attractif pour permettre l'acquisition au plus grand nombre (et notamment aux ménages à revenus modestes ou primo-accédants) et rester dans les estimations indiquées en annexe du document d'accord.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture – Eaux et Finances – Budgets – Achats publics réunies respectivement les 8 et 22 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De valider l'accord de partenariat ci-annexé entre la commune et la société MAISONS CREATION pour la conception et la réalisation des 6 maisons individuelles sur les lots A à F du Domaine de Saint-Marc, sur le modèle « maison + jardin », dans le cadre d'un projet d'ensemble.

2°) D'autoriser la Maire à signer ledit accord et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Environnement

DÉLIBÉRATION n°26-190 // Demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Poligné – Avis du Conseil municipal

Par courrier reçu par voie dématérialisée en date du 6 mai 2026, le Préfet informe de l'ouverture d'une consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSIAUX en vue de créer un parc éolien sur la commune de Poligné.
La consultation se déroule du 10 juin 2026 au 10 septembre 2026.

Le territoire de Guichen est concerné par cette consultation car il est situé dans le rayon de six kilomètres du site d'implantation du projet. Le Conseil municipal est par conséquent invité à donner son avis sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception du dit-courrier.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien situé sur le territoire de Poligné. Il est composé de deux aérogénérateurs (d'une puissance unitaire maximale de 6 MW, soit une puissance cumulée maximale de 12 MW) et de leurs infrastructures associées, telles que plateformes de montage et pistes d'accès, ainsi que deux

postes de livraison électrique.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES/VENTS-DES-CLOSIAUX-projet-eolien>

Considérant l'avis émis par la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture réunie le 8 juin 2026 et qui n'exprime pas d'opposition particulière au projet exposé,

Etant entendu l'exposé de Pierrick AUFFRAY,

Il est proposé d'émettre un avis n'exprimant pas d'opposition particulière à cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement à cette proposition par vote à main levée à :

- 22 voix CONTRE : Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Patrick JUMEL, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Régis BAUNIN, Catherine BOULOGNE, Olivier GICQUEL, Nadine EDOM, Bruno MARGOTTIN, Françoise LEBRUN, Ghislaine DELANOUE, Joël DESHAYES, Yann JOULAUD, Karl TCHAKOUMEGNI, Jean-Marie RYO, Christophe LE GALL, Jocelyne BLANCHARD, Anne GADBY, Matthieu CHANEL, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir)
- 4 ABSTENTIONS : Pierrick AUFFRAY, Gwenola CHARMETEAU, Eléna ESTIER-PAILLET, Sylvain DELFAU
- 3 voix POUR : Mathieu DAVIAU, Aurélien LE GALL, Laura GUESTIN

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Anne GADBY s'interroge sur l'évolution de la position de Michèle MOTEL concernant le projet de parc éolien. Elle rappelle qu'elle s'était opposée à un projet similaire à Guichen et souhaite comprendre les raisons pour lesquelles elle ne formule pas d'opposition dans le cadre du projet actuel.

Michèle MOTEL explique son opposition au projet éolien en revenant sur son expérience à Guichen. Elle dénonce notamment un manque de concertation citoyenne et le fait que les habitants aient découvert le projet tardivement, alors que des éoliennes étaient envisagées à proximité immédiate des habitations, dans un secteur présentant par ailleurs des enjeux environnementaux importants.

Elle estime qu'un tel projet peut dégrader le cadre de vie des riverains et avoir des conséquences sur la valeur de leur patrimoine. Selon elle, le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment des habitants ni de l'environnement.

Concernant le projet de Poligné, elle indique avoir interrogé les élus sur les éléments concrets du dossier et explique que les informations publiées dans la presse l'amènent à retrouver les mêmes problématiques qu'à Guichen : concertation insuffisante en amont et prise en compte limitée des enjeux environnementaux. Elle se positionne donc contre le projet.

Enfin, Michèle MOTEL défend le développement d'autres formes d'énergies renouvelables, notamment la géothermie et le photovoltaïque, qu'elle considère comme des solutions permettant de produire de l'énergie tout en préservant davantage le cadre de vie.

Pierrick AUFFRAY précise, en réponse à Anne GADBY, qu'il s'est uniquement exprimé au nom de la commission. Il souligne qu'il n'était pas présent lors des échanges concernés et que son intervention ne reflète donc ni la position du conseil ni celle du groupe.

Mathieu DAVIAU demande si les habitants du Gai lieu ont été informés de la démarche par la commission municipale. Résidant dans ce secteur, il précise que, sauf erreur de sa part, il n'a reçu aucun courrier à ce sujet.

Pierrick AUFFRAY indique ne pas penser que les habitants du Gai lieu aient été informés par la commission municipale. Il précise que, logiquement, cette information relève de la commune concernée, dans le cadre du périmètre de 10 km. Il rappelle enfin que l'avis de la commission est uniquement consultatif et que le vote du conseil municipal n'aura pas d'incidence décisionnelle sur le projet.

Michèle MOTEL souligne que la distance est de 6 kilomètres. Elle insiste sur le fait que l'impact visuel et sonore des éoliennes est nettement différent à 6 kilomètres par rapport à une distance de 500 mètres. Elle mentionne que depuis chez elle, elle peut voir les éoliennes situées dans le secteur de Crevin, mais elle

veut faire comprendre que l'expérience et l'impact ne sont pas comparables à ceux qui vivent beaucoup plus près.

Elouan RACINEUX exprime son accord concernant la question de l'éolien. Il souligne que, dans le cadre de la souveraineté énergétique, l'éolien n'est pas une solution satisfaisante. Il partage l'avis que l'éolien peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité, ainsi que sur les paysages, et suscite des inquiétudes chez les riverains. Il mentionne que la présence d'une éolienne à proximité d'une habitation peut entraîner une diminution de la valeur du bien d'au moins 30 %. Bien que le projet ne soit pas directement implanté sur leur commune, Guichen est concerné par son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Pour ces raisons, il annonce qu'ils voteront contre cet avis.

Matthieu CHANEL clarifie la situation concernant les zones d'accélération énergétique déterminées par l'État, en précisant qu'il n'y avait pas de projet concret d'éoliennes à Guichen. Il explique que l'État avait identifié des zones de potentiel énergétique, notamment pour l'éolien, et pressait les collectivités à s'engager rapidement dans la transition énergétique. Matthieu CHANEL reconnaît un problème de communication initial avec les habitants, mais souligne que des efforts ont été faits pour inclure les citoyens dans la réflexion sur l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050. Il mentionne également que la décision a été discutée en conseil municipal et qu'il soutenait la proposition en tant que membre de la commission urbanisme.

Patrick JUMEL répond à Matthieu CHANEL en revenant sur les consultations et réunions organisées avec le collectif. Il affirme avoir constaté que les témoignages présentés étaient essentiellement favorables à l'éolien et qu'aucune personne n'était venue exposer de manière contradictoire les éventuels effets négatifs de cette technologie.

Il rappelle également avoir participé à une réunion organisée par le groupe minoritaire et avoir invité Matthieu CHANEL à y assister afin qu'il puisse bénéficier d'informations complémentaires.



30 juin 2026 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Laëtitia HAMON – Régis BAUNIN – Catherine BOULOGNE – Olivier GICQUEL – Nadine EDOM
Pierrick AUFRAY – Bruno MARGOTTIN – Françoise LEBRUN – Aurélien LE GALL – Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES – Yann
JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET – Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL – Gwenola
CHARMETEAU – Jocelyne BLANCHARD – Anne GADBY – Matthieu CHANEL – Sylvain DELFAU – Mathieu DAVIAU – Elouan
RACINEUX

DÉLIBÉRATIONS :

N°26-172

N°26-173

N°26-174

N°26-175

N°26-176

N°26-177

N°26-178

N°26-179

N°26-180

N°26-181

N°26-182

N°26-183

N°26-184

N°26-185

N°26-186

N°26-187

N°26-188

N°26-189

N°26-190

Pour la Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN